

30 JANV 2012

7880

A.C.E. – S.O.F.E.C.
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
SARL au capital de 63.350 €
Siège social : 102 rue de Canteleu – 59000 LILLE
SIRET : 950 382 218 000 28

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 15 FEVRIER 2012

*copie certifiée
conforme*


L'An Deux Mille Douze
Le quinze février
A Onze heures

Les associés de la société A.C.E. – S.O.F.E.C. – société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, SARL au capital de 63.350 € se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par les Gérants.

Sont présents :

- Monsieur Patrick BONTE Gérant
Titulaire de 468 parts
- Monsieur Gauthier PERTHAME Gérant
Titulaire de 736 parts
- SARL FIDUCIAIRE DUPARCQ Associée
Titulaire de 63 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gauthier PERTHAME.

Le Président constate que les associés présents possèdent 1267 parts, soit la totalité du capital social, et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et en mesure de prendre toutes décisions utiles.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le texte de la résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée,
- le projet des statuts modifiés,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts,

Après un échange de vues, la résolution suivante est mise aux voix.

UNIQUE RESOLUTION

Monsieur le Président rappelle que les cessions par Monsieur Patrick BONTE et par Monsieur Gauthier PERTHAME au profit de la SARL FIDUCIAIRE DUPARCQ ont été réalisées.

L'assemblée générale décide en conséquence, sous réserves de la parfaite réalisation desdites cessions, de mettre à jour ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts relatif au capital social qui sera désormais rédigé comme suit :

.../...

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 63 350 € (soixante-trois mille trois cent cinquante euros) divisé en 1 267 (mille deux cent soixante-sept) parts sociales de 50 € (cinquante euros) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 267, et réparties comme suit entre les associés, savoir :

à Monsieur Patrick BONTE, à concurrence de cinq cents parts sociales, numérotées de 1 à 467, ci 468 parts

à Monsieur Gauthier PERTHAME, à concurrence de sept cent soixante-sept parts sociales, numérotées de 532 à 1 267, ci 736 parts

à la SARL FIDUCIAIRE DUPARCQ, à concurrence de soixante-trois parts sociales, numérotées de 468 à 531, ci 63 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL
..... 1 267 parts

(le reste sans changement) »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-=-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 Heures et il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les associés.